

CONTRIBUTION DU CNDH A L'EVALUATION DE LA CÔTE D'IVOIRE AU COURS DE LA 47^e SESSION ORDINAIRE DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN ETRE DE L'ENFANT

Nom de l'Institution : Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)

Pays : Côte d'Ivoire

Date de création : 30 Novembre 2018

Loi habilitante : Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme.

Le Conseil National des Droits de l'Homme est une institution affiliée à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis 2015. Il a été accrédité au Statut A successivement en 2021 et en 2025 par le sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Il bénéficie depuis 2023 du statut d'institution affiliée auprès du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Adresse :

- ✓ 01 B.P. 1374 Abidjan 01
- ✓ Tel : (+225) 27 22 52 00 90
- ✓ Fax : (+225) 27 22 52 00 99
- ✓ Email : infos@cndh.ci

Président : Dr ADJELOU Arnaud Christian

Contacts :

- ✓ Téléphone : (+225) 07 78 15 95 12
- ✓ Email : cadjelou@cndh.ci

Présentation du CNDH

Au terme de l'article 2 de la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018, le CNDH exerce des fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation et de propositions en matière de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme. En référence à l'article 2 suscit , le CNDH, est entre autres : charg  de « contribuer   l laboration des rapports prescrits par les instruments juridiques internationaux auxquels la C te d'Ivoire est partie... ».

Le CNDH est membre du R seau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), de Global Alliance of National Human Rights

Institutions (GANHRI), du Réseau Ouest Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Union Monétaire Ouest Africaine (INDH-UEMOA), de l'Association Francophone des Conseils Nationaux des Droits de l'Homme (AFCNDH).

A l'occasion de la 47^{ème} session du Comité, le CNDH aborde 09 thématiques relatives aux droits de l'enfant ayant suscité un intérêt particulier. Il s'agit de :

1. Absence d'une loi spécifique sur la protection des enfants en ligne

La transformation numérique de la société ivoirienne a considérablement accru l'accès des enfants aux technologies de l'information et de la communication. L'utilisation croissante des smartphones, des réseaux sociaux, des plateformes de jeux en ligne et des outils numériques éducatifs offre de nombreuses opportunités aux enfants en matière d'apprentissage, de communication et d'accès à l'information. Toutefois, cette évolution expose également les enfants à divers risques tels que le cyberharcèlement, l'exploitation sexuelle en ligne, la diffusion de contenus inappropriés, les atteintes à la vie privée, la manipulation numérique ainsi que les phénomènes de traite et de recrutement en ligne.

La Côte d'Ivoire dispose de plusieurs textes encadrant l'utilisation des technologies numériques, notamment la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, la loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information ainsi que la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques. Toutefois, ces instruments ne constituent pas un cadre juridique spécifique consacré à la protection des enfants dans l'environnement numérique. Les dispositions existantes demeurent fragmentées et ne permettent pas de répondre de manière exhaustive aux défis particuliers auxquels sont confrontés les enfants sur Internet.

Par ailleurs, les mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge des violations commises en ligne restent insuffisamment connus du grand public. Les campagnes de sensibilisation menées auprès des enfants, des parents, des enseignants et des professionnels intervenant dans la protection de l'enfance demeurent limitées au regard de l'ampleur du phénomène.

Cette situation est susceptible d'affecter l'exercice effectif des droits de l'enfant, notamment le droit à la protection contre toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus, consacrés par la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant adoptée en juillet 1990.

Recommandations :

- Adopter une législation spécifique relative à la protection des enfants dans l'environnement numérique ;
- Renforcer les mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge des violences commises en ligne contre les enfants ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation à destination des enfants, des parents et des professionnels de l'éducation ;
- Renforcer les capacités des acteurs judiciaires et des services de protection de l'enfance sur les questions liées à la cybercriminalité impliquant des enfants.

2. Dispositions de la Loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil et à l'enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances constitue une condition essentielle à la reconnaissance juridique de l'enfant et à l'exercice de ses droits fondamentaux. Afin d'améliorer le système national d'état civil, la Côte d'Ivoire a adopté la Loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil. Cette réforme a introduit plusieurs innovations destinées à faciliter les déclarations des naissances, notamment la simplification de certaines procédures administratives et le renforcement du dispositif institutionnel de gestion de l'état civil.

La Côte d'Ivoire dispose de 674 centres principaux d'état civil et 981 Bureaux d'Etat Civil (BEC), avec une stratégie d'interopérabilité avec le secteur de la santé. La création de BEC dans tous les Centres Hospitaliers et Universitaires et Centres Hospitaliers Régionaux en 2025 constitue une avancée significative. Le partenariat UNICEF-Save the Children renforce la couverture. Toutefois, seulement 30% des 8500 villages disposent d'un Bureau d'Etat Civil. Le taux d'enregistrement annuel des naissances reste à 57,9%, soit presque la moitié des enfants qui naissent sans identité légale immédiate.

Plusieurs enfants demeurent non enregistrés à la naissance en raison de l'éloignement des services compétents, de l'insuffisance d'information des populations, de l'interopérabilité avec les centres de santé qui n'est pas encore généralisée et parfois de la méconnaissance des procédures applicables par les populations des zones rurales et les localités éloignées des centres d'état civil.

L'absence d'enregistrement à la naissance expose les enfants à des risques accrus d'apatridie, d'exclusion sociale et de difficultés d'accès à certains services essentiels tels que l'éducation, la santé et la justice. Cette situation affecte également la capacité de l'Etat à produire des statistiques fiables sur les enfants et à élaborer des politiques publiques adaptées.

Recommandations :

- Poursuivre la modernisation et la digitalisation du système national d'état civil ;
- Renforcer les campagnes de sensibilisation communautaires sur l'importance de l'enregistrement des naissances ;
- Accroître l'accessibilité géographique des centres d'état civil dans les zones rurales.
- Créer les infrastructures et recruter le personnel pour les BEC afin de couvrir toute l'étendue du territoire

3. Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a été institué par la Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 conformément aux Principes de Paris relatifs au statut des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Le CNDH est chargé de la promotion, de la protection et de la défense des droits de l'Homme, y compris ceux des enfants. La loi prévoit notamment la présence d'une personnalité reconnue pour ses compétences en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant au sein de la Commission centrale du Conseil. De plus, le CNDH dispose d'un département spécifiquement chargé des questions relatives aux enfants.

Le Conseil contribue à la surveillance de la situation des droits de l'enfant, à la réception et au traitement des plaintes, à la réalisation d'études thématiques ainsi qu'à la production des rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains.

Toutefois, malgré l'existence de ce cadre légal, le CNDH continue de faire face à des contraintes institutionnelles, humaines et financières qui limitent sa capacité à assurer pleinement son mandat en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Les ressources disponibles demeurent insuffisantes au regard de l'étendue des besoins, notamment en matière de suivi des violations, de sensibilisation des populations et de conduite d'enquêtes sur l'ensemble du territoire national.

Recommandations :

- Renforcer les ressources humaines et financières du CNDH ;
- Créer des lignes budgétaires spécifiques consacrées aux droits de l'enfant ;
- Renforcer la présence territoriale du CNDH afin d'améliorer la protection de proximité ;
- Soutenir davantage les activités de suivi, de documentation et de plaidoyer relatives aux droits de l'enfant.

4. Santé Sexuelle et Reproductive : cadre juridique et sensibilisation

La question de la santé sexuelle et reproductive des adolescents demeure un enjeu majeur de protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire. Les grossesses en cours de scolarité continuent d'affecter un nombre important de jeunes filles et compromettent leur maintien dans le système éducatif.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) de Côte d'Ivoire a documenté les chiffres suivants pour les grossesses en cours de scolarité, 3 299 cas entre septembre et avril pour l'année 2022-2023, 4137 cas (2023-2024), et 4 481 cas (2024-2025).

Le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives notamment la gratuité des services de planification familiale pour les jeunes, la sensibilisation dans les établissements scolaires et au sein des communautés afin de prévenir les grossesses précoces et promouvoir les comportements responsables.

Malgré ces efforts, les connaissances des adolescents en matière de Santé Sexuelle et Reproductive demeurent limitées. Les tabous socioculturels, l'insuffisance de l'éducation à la sexualité adaptée à l'âge, ainsi que l'accès limité aux services de santé adaptés aux adolescents constituent des obstacles importants.

Par ailleurs, les organisations de la société civile et plusieurs institutions de protection des droits humains continuent de plaider pour le renforcement du cadre normatif par la prise de la loi sur la Santé Sexuelle et Reproductive afin de garantir une meilleure protection des adolescents contre les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles et les violences sexuelles.

Le PNSR et le PSSU-SAJ disposent de peu de ressources pour mener à bien les activités sur la santé sexuelle et reproductive des jeunes.

Recommandations :

- Renforcer l'éducation complète à la sexualité dans les établissements scolaires ;
- Accroître l'accès des adolescents à des services de santé adaptés à leurs besoins ;
- Intensifier les campagnes communautaires de sensibilisation ;
- Finaliser et renforcer les réformes législatives visant à améliorer la protection des droits sexuels et reproductifs des adolescents

5. Éducation inclusive des enfants en situation de handicap

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs instruments internationaux consacrant les droits reconnus aux enfants en situation de handicap à une éducation inclusive

et de qualité, notamment la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de juillet 1990, la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de novembre 1989 et la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées de décembre 2006. Des efforts ont été réalisés pour favoriser leur accès à l'école à travers la création de classes spécialisées, la mise en œuvre de programmes d'inclusion et certaines mesures d'accompagnement social.

Toutefois, de nombreux enfants en situation de handicap continuent de rencontrer des obstacles dans l'accès et le maintien à l'école. Plusieurs établissements scolaires demeurent inadaptés aux besoins spécifiques de ces enfants en raison de l'absence de rampes d'accès, de matériels pédagogiques spécialisés ou de personnels suffisamment formés à l'éducation inclusive.

Les préjugés sociaux et la stigmatisation constituent également des facteurs d'exclusion. Cette situation limite les possibilités d'apprentissage, d'autonomisation et de participation sociale de nombreux enfants vivant avec un handicap. Le CNDH demeure préoccupé par les disparités existantes entre les zones urbaines et rurales en matière d'accès à une éducation inclusive de qualité.

Recommandations :

- Renforcer l'accessibilité physique des infrastructures scolaires ;
- Former davantage d'enseignants aux approches pédagogiques inclusives ;
- Mettre à disposition des équipements pédagogiques adaptés aux différents types de handicap ;
- Renforcer les mécanismes de lutte contre la stigmatisation et les discriminations.

6. Participation des enfants et Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire (PECI) – Choix des élites

Le droit de l'enfant à exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant est reconnu par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant. En Côte d'Ivoire, plusieurs initiatives visent à promouvoir la participation des enfants à la vie publique, notamment à travers le Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire (PECI), et les espaces de dialogue mis en place dans certains établissements éducatifs, à travers les Clubs Droits de l'Homme.

Le Peci constitue un mécanisme important permettant aux enfants de porter leurs préoccupations auprès des autorités publiques et de participer aux réflexions relatives aux questions qui les concernent. Il contribue également au

développement du leadership, de la citoyenneté et de la culture démocratique chez les enfants.

Toutefois, la participation effective des enfants demeure encore limitée. Les mécanismes de représentation ne couvrent pas toujours l'ensemble des catégories d'enfants, notamment ceux vivant en milieu rural, les enfants en situation de handicap ou ceux issus de groupes vulnérables.

En outre, les modalités de sélection et de renouvellement des représentants laissent entrevoir une sélection élitiste en faveur des élèves excellents en classe excluant ainsi les autres catégories d'enfants.

Également, le fonctionnement du parlement est tributaire du financement des partenaires techniques et financiers ce qui constitue un frein au fonctionnement et à l'efficacité du parlement en cas de non-financement.

Recommandations :

- Renforcer les mécanismes de participation des enfants aux niveaux national et local ;
- Garantir une représentation inclusive des enfants issus des groupes vulnérables ;
- Renforcer les capacités des membres du Parlement des Enfants ;
- Associer systématiquement les enfants aux processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques publiques qui les concernent.

7. Absence d'un code spécifique à la protection de l'enfant

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique relativement développé en matière de protection de l'enfant. Plusieurs textes législatifs et réglementaires encadrent les droits de l'enfant dans divers domaines, notamment la constitution, le code pénal, le code de procédure pénale, les textes relatifs à l'état civil, à l'éducation, à la lutte contre la traite des personnes, aux violences basées sur le genre ainsi qu'à la protection de remplacement.

Le CNDH relève que les dispositions relatives aux droits et à la protection de l'enfant demeurent dispersées dans plusieurs instruments juridiques sectoriels. Cette dispersion rend parfois difficile l'identification, la compréhension et l'application harmonisée des normes relatives aux droits de l'enfant par les professionnels concernés, les communautés ainsi que les enfants eux-mêmes.

Le CNDH estime que l'absence d'un code spécifique de protection de l'enfant limite la lisibilité du dispositif juridique national et ne favorise pas une approche intégrée de la protection de l'enfance. Cette situation peut également constituer

un obstacle à l'accès à l'information juridique et à la vulgarisation des droits de l'enfant auprès des populations.

Recommandations :

- Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption du code de l'enfant ;
- Harmoniser l'ensemble des dispositions nationales relatives aux droits de l'enfant dans un instrument juridique unique et cohérent ;
- Assurer une large consultation des acteurs institutionnels, des organisations de la société civile et des enfants dans le processus d'élaboration du Code ;
- Renforcer les actions de vulgarisation des dispositions du futur code auprès des professionnels de la protection de l'enfance et du grand public.

8. Politique Nationale de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJEJ)

La Côte d'Ivoire dispose d'un dispositif institutionnel consacré à la protection judiciaire des enfants. Ce dispositif comprend notamment les juridictions pour mineurs, les services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, les éducateurs spécialisés ainsi que les structures intervenant dans l'accompagnement des enfants en contact avec la loi.

L'Etat a également adopté plusieurs réformes législatives visant à renforcer les garanties procédurales applicables aux enfants victimes, témoins ou auteurs d'infractions. Des efforts sont également entrepris en matière de formation des acteurs judiciaires et de développement de mesures alternatives à la détention.

Le CNDH note qu'en dépit de l'existence de ces mécanismes institutionnels, la Côte d'Ivoire ne dispose pas d'une Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse formellement adoptée et mise en œuvre. Cette situation limite la disponibilité d'un cadre stratégique national permettant d'orienter de manière cohérente les interventions des différents acteurs impliqués dans la protection judiciaire enfants.

L'absence d'un document de politique nationale est susceptible d'affecter la coordination des actions, la planification des ressources ainsi que l'évaluation des résultats obtenus en matière de justice adaptée aux enfants.

Le CNDH estime qu'une telle politique contribuerait à renforcer l'effectivité des droits des enfants en contact avec le système judiciaire, qu'ils soient victimes, témoins ou en conflit avec la loi. Cette préoccupation avait déjà été relevée dans

une précédente contribution du Conseil du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Recommandations :

- Adopter la Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Assurer la mise en œuvre effective de cette politique à travers un plan d'action budgétisé ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs judiciaires, sociaux et communautaires intervenant dans la protection de l'enfance ;
- Développer un mécanisme de suivi-évaluation permettant de mesurer régulièrement les progrès réalisés en matière de justice adaptée aux enfants ;
- Renforcer l'accès des enfants à une assistance juridique et psychosociale adaptée tout au long de la procédure judiciaire.

9. Changements climatiques, Objectifs de Développement Durable et réalisation des droits de l'enfant

La Côte d'Ivoire a renforcé son engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques à travers l'adoption de plusieurs politiques, stratégies et programmes nationaux visant à promouvoir le développement durable, la protection de l'environnement et la résilience des communautés face aux effets du changement climatique.

Le pays a également intégré les Objectifs de Développement Durable dans ses politiques publiques et participe activement aux initiatives régionales et internationales relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes.

Des actions sont menées dans les domaines du reboisement, de la gestion durable des ressources naturelles, de l'assainissement, de l'accès à l'eau potable et de l'éducation environnementale.

Le CNDH observe que les effets des changements climatiques affectent de manière croissante la jouissance effective des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire.

Les enfants vivant dans les zones rurales, les communautés côtières et les ménages en situation de pauvreté sont particulièrement exposés aux conséquences des changements climatiques. Ces situations peuvent accentuer les risques de déscolarisation, de travail des enfants, de déplacement forcé et d'autres formes de vulnérabilité.

Le CNDH note également la faible prise en compte des droits spécifiques des enfants dans certaines politiques climatiques et mécanismes de gestion des risques environnementaux.

Recommandations :

- Intégrer systématiquement une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les politiques nationales relatives aux changements climatiques ;
- Renforcer la résilience des écoles et des infrastructures fréquentées par les enfants face aux risques climatiques ;
- Développer des programmes d'éducation environnementale et climatique adaptés aux enfants ;
- Associer les enfants aux initiatives de sensibilisation et aux mécanismes de participation relatifs aux questions environnementales ;
- Renforcer les systèmes de protection sociale destinés aux enfants affectés par les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique ;
- Produire des données ventilées permettant de mesurer l'impact des changements climatiques sur les droits de l'enfant

Cette thématique est directement liée à la réalisation des Objectifs de Développement Durable, notamment :

- ODD 1 : Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes ;
- ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture, durable ;
- ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- ODD 4 : Éducation de qualité ;
- ODD 6 : Eau propre et assainissement ;
- ODD13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

10.OBSERVATIONS GENERALES DU CNDH

À l'issue de son analyse de la situation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, le Conseil National des Droits de l'Homme relève plusieurs préoccupations transversales qui continuent d'affecter la pleine mise en œuvre des droits consacrés par la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

1-Le CNDH constate que malgré les progrès réalisés dans le renforcement du cadre normatif et institutionnel de protection de l'enfant, certaines réformes législatives et stratégiques demeurent en attente d'adoption ou de finalisation. L'absence d'un Code spécifique de protection de l'enfant, l'absence d'une législation dédiée à la protection des enfants dans l'environnement numérique

ainsi que la non-adoption d'une Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse limitent encore la cohérence et l'efficacité du système national de protection de l'enfance.

2-Le Conseil observe que la disponibilité de données statistiques désagrégées, fiables et régulièrement actualisées demeure un défi dans plusieurs domaines relatifs aux droits de l'enfant. Cette situation affecte la planification, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ainsi que la mesure effective des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux de la Côte d'Ivoire en faveur des enfants.

3-Le CNDH note que les ressources humaines, matérielles et financières consacrées aux interventions en faveur des enfants demeurent parfois insuffisantes au regard de l'ampleur des besoins identifiés. Cette situation concerne notamment les secteurs de la protection de l'enfance, de l'éducation inclusive, de la santé, de la justice adaptée aux enfants ainsi que les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'enfant.

Le Conseil relève également la nécessité de renforcer davantage l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans les politiques publiques relatives aux défis émergents, notamment les changements climatiques, la transformation numérique, les migrations et les nouvelles formes de vulnérabilité affectant les enfants.

Enfin, le CNDH considère que la participation effective des enfants à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent devrait être davantage institutionnalisée conformément aux dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

Au regard de ces constats, le Conseil National des Droits de l'Homme encourage l'État de Côte d'Ivoire à poursuivre les efforts entrepris afin de :

- Accélérer l'adoption des réformes législatives et stratégiques relatives à la protection de l'enfance ;
- Renforcer les systèmes nationaux de collecte, de traitement et de diffusion des données relatives aux enfants ;
- Accroître les ressources budgétaires allouées aux secteurs contribuant à la réalisation des droits de l'enfant ;
- Renforcer les mécanismes de coordination entre les acteurs institutionnels intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;

- Assurer une prise en compte systématique de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques publiques et programmes de développement ;
- Promouvoir une participation inclusive et effective des enfants dans les processus décisionnels les concernant.

Le Conseil National des Droits de l'Homme demeure convaincu que la consolidation de ces différents axes d'intervention contribuera à accélérer la réalisation des droits de tous les enfants en Côte d'Ivoire et à renforcer la mise en œuvre effective des dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Conclusion

Le Conseil National des Droits de l'Homme salue les efforts continuellement déployés par l'État de Côte d'Ivoire en vue de renforcer la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'enfant, conformément aux engagements souscrits au titre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ainsi que des autres instruments internationaux et régionaux pertinents.

Les avancées enregistrées au cours des dernières années dans les domaines de l'état civil, de la santé, de l'éducation, de la participation des enfants, de la protection judiciaire, de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre et du renforcement du cadre institutionnel témoignent de la volonté des autorités publiques d'améliorer les conditions de vie et de développement des enfants vivant sur le territoire national.

Toutefois, le présent rapport met en évidence la persistance de plusieurs défis structurels susceptibles d'affecter la pleine jouissance des droits consacrés par la Charte. Ces défis concernent notamment le renforcement du cadre juridique de protection de l'enfant, l'effectivité de l'enregistrement universel des naissances, la protection des enfants dans l'environnement numérique, l'accès équitable aux services de santé sexuelle et reproductive, l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, la participation effective des enfants aux processus décisionnels, l'adoption d'une politique nationale de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ainsi que la prise en compte des impacts croissants des changements climatiques sur les droits de l'enfant.

Le Conseil National des Droits de l'Homme demeure convaincu que la consolidation des acquis et la mise en œuvre effective des recommandations formulées dans le présent rapport contribueront à renforcer davantage le système national de protection de l'enfance et à garantir une meilleure réalisation des droits de tous les enfants en Côte d'Ivoire, sans discrimination aucune.

Le Conseil réaffirme sa disponibilité à poursuivre sa collaboration avec les autorités publiques, les organisations de la société civile, les partenaires

techniques et financiers ainsi que le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant afin de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et de contribuer à la mise en œuvre effective des engagements régionaux et internationaux de la Côte d'Ivoire en matière de droits de l'enfant.